



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Generalites

Question écrite n° 36578

Texte de la question

M Georges Hage expose a M le garde des sceaux, ministre de la justice, que son attention a ete attiree sur le titre XII de la Constitution relatif a l'existence et aux differents organismes de la Communauté et notamment sa presidence. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la valeur juridique de ces dispositions que l'indépendance des Etats africains francophones a rendu en pratique caduques depuis un quart de siecle.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaitre a l'honorable parlementaire que les dispositions du titre XII de la Constitution du 4 octobre 1958 relatives a la communauté sont depourvues d'objet en raison des changements intervenus a la suite de la loi constitutionnelle no 60-525 du 4 juin 1960.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36578

Rubrique : Constitution

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 671

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1892